

MAIRIE DE LÉVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LÉVIGNACQ

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 040-214001547-20250320-AM20250313-AI



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025.03.13
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Considérant que le Comité Festif de Lévigacq, représenté par son Président Emmanuel HEINRICH, organise l'évènement « Lévigacq en fête » le samedi 22 mars et le dimanche 23 mars 2025,

Considérant que le samedi 22 mars 2025 de 17h à 19h, Ma Calèche, représentée par Madame Stéphanie RENOUX, organisera des promenades en calèche dans le village,

ARRÊTE

Article 1 : Ma Calèche est autorisée à organiser des ballades en calèche dans tout le village. La calèche sera stationnée devant le Presbytère, situé au 60 place de l'Église, afin d'y organiser le départ des promenades.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le samedi 22 mars 2025 de 17h à 19h. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LÉVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.



Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au permissionnaire pour attribution,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le **20 MARS 2025**

Le Maire,

Jean-Claude CAULE



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.